

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-3020**

**Portant prorogation de la réglementation du stationnement et de la  
circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0069**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu l'arrêté n°23-AT-2586 en date du 21/09/2023,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire précité au-delà de la date initialement prévue.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prorogation**

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-2586 du 21/09/2023, portant réglementation de la circulation D0069 du PR 18+0367 au PR 19+0822 (PLOUGOULM) situés hors agglomération, prévues jusqu'au 10/11/2023, sont prorogées jusqu'au 09/12/2023.

**Article 2 : Execution**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le  
06/11/2023**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
la Responsable des Centres  
d'Exploitation de Saint-Pol-de-Léon,  
Sizun et Landivisiau**

**Maryannick RIOU**

PO QUEROU



**DIFFUSION:**

Monsieur le Maire de Plougoulm  
Monsieur Hamdi ESSAIED (ESS Fibre Optique)  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

**ANNEXES:**

Pdf Initial

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-2586**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0069**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 18/09/2023 par laquelle ESS Fibre Optique sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de déploiement de la fibre optique, de tirage et de raccordement en souterrain et aérien nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2023 au 10/11/2023 sur la route Départementale D0069

**ARRÊTE**

**Article 1 ; Prescriptions**

À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route Départementale D0069 du PR 18+0367 au PR 19+0822 (PLOUGOULM) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

Le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par K10.

## **Article 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise ESS FIBRE, sous la responsabilité de Monsieur Hamdi ESSAIED. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

## **Article 3 : Exécution**

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le  
21/09/2023**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
la Responsable des Centres  
d'Exploitation de Saint-Pol-de-Léon,  
Sizun et Landerivisiau**



**Maryannick RIOU**

### **DIFFUSION:**

Monsieur le Maire de Plougouln  
Monsieur Hamdi ESSAIED (ESS Fibre Optique)  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

23 AT 2586



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

### Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024\*01

Dép. tran

#### Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ESS FIBRE OPTIQUE Représenté par : Hamdi ESSAIED

Adresse Numéro : 570 Extension : A Nom de la voie : Route du Bois de l'Ane

Code postal 26600 Localité : CHANTEMERLE LES BLES Pays : FRANCE

Téléphone 0732070631 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ---

Courriel : officr.ess @ gmail .com

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ----- Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ----- Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ---

Courriel : ..... @ .....

**ESS FIBRE OPTIQUE**  
570 A Route du Bois de l'Ane  
26600 CHANTEMERLE-LES-BLES  
Siret : 879 282 358

#### Localisation de site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 709 69 ie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ----- Localité : ~~CHANTEMERLE LES BLES~~ / PLOUGOULM

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux : Déclassement de la fibre optique : tirage et raccordement souterrain et aérien

Date prévue de début des travaux : 02 10 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 02 10 2023

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Par feux tricolores

Manuellement

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue ---

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) ---

Interdiction de :

**Circuler**

Véhicules légers

poids lourds

**Stationner**

véhicules légers

poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à :  km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal  Localité : ..... Pays : .....

Téléphone  Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

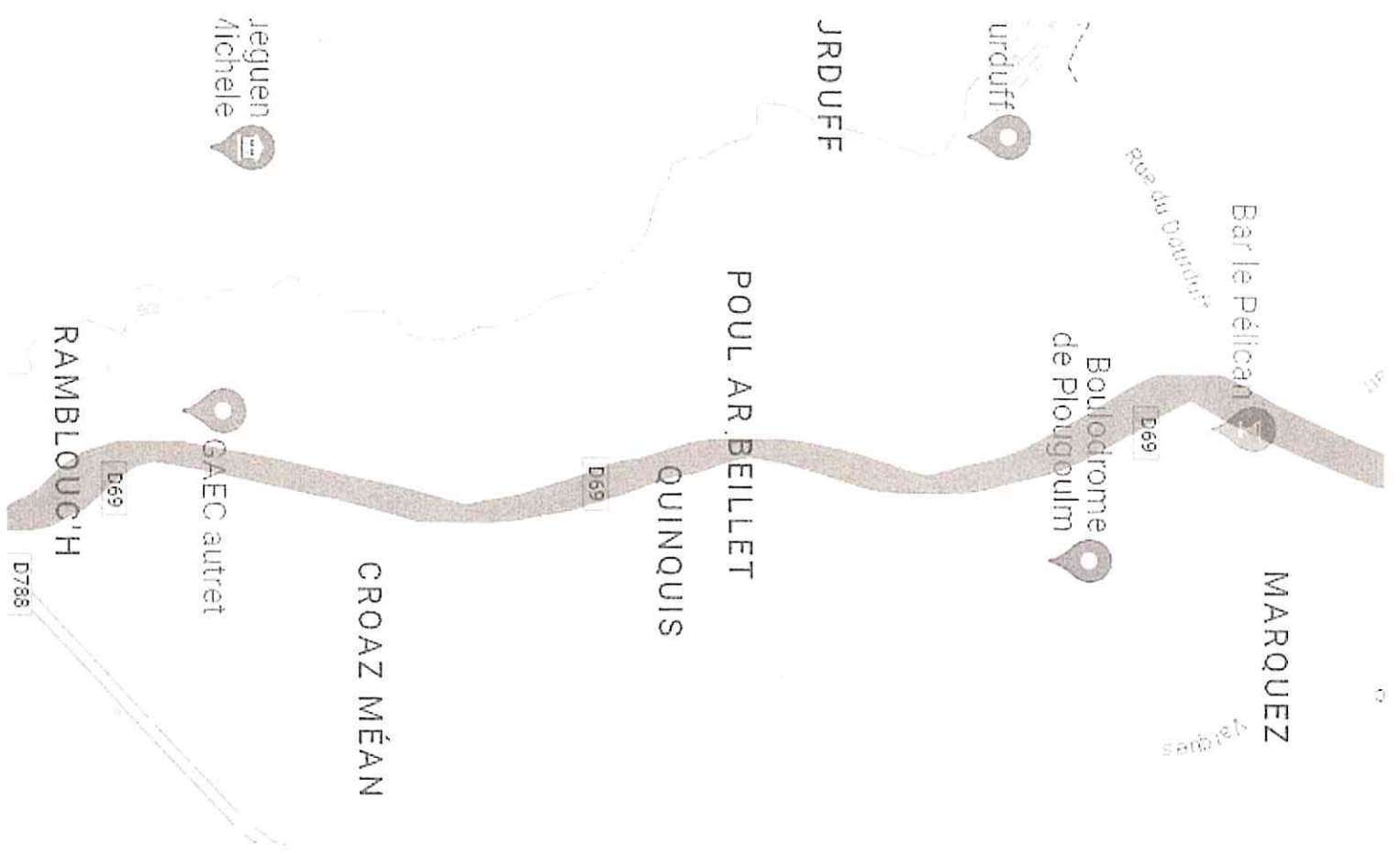
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 18 09 2023

Nom : ESSAIEU Prénom : Hamdi Qualité : Président



**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-2586**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0069**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 18/09/2023 par laquelle ESS Fibre Optique sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de déploiement de la fibre optique, de tirage et de raccordement en souterrain et aérien nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2023 au 10/11/2023 sur la route Départementale D0069

**ARRÊTE**

**Article 1 ; Prescriptions**

À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route Départementale D0069 du PR 18+0367 au PR 19+0822 (PLOUGOULM) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

Le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par K10.



## **Article 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise ESS FIBRE, sous la responsabilité de Monsieur Hamdi ESSAIED. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

## **Article 3 : Exécution**

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le  
21/09/2023**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
la Responsable des Centres  
d'Exploitation de Saint-Pol-de-Léon,  
Sizun et Landivisiau**



**Maryannick RIOU**

### **DIFFUSION:**

Monsieur le Maire de Plougoulm  
Monsieur Hamdi ESSAIED (ESS Fibre Optique)  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

23 AT 2586



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé  
des transports

### Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024\*01

Dép. terrain

#### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ESS FIBRE OPTIQUE Représenté par : HOMMI ESSAIED

Adresse Numéro : 570 Extension : A Nom de la voie : Route du Bois de l'Ane

Code postal 26600 Localité : CHANTEMERLE LES BLES Pays : FRANCE

Téléphone 07 71 07 04 31 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :    

Courriel : offrec.ess@gmail.com

si le bénéficiaire est différent de demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité :     Pays :    

Téléphone     Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :    

Courriel :    

**ESS FIBRE OPTIQUE**  
570 A Route du Bois de l'Ane  
26600 CHANTEMERLE-LES-BLES  
Siret : 879 282 358

#### Localisation de site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 788 ..... ie communale n° .....  
69

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ~~CHANTEMERLE LES BLES~~ / PLOUGOULM

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux : Déclassement de la fibre optique : tirage et raccordement souterrain et aérien

Date prévue de début des travaux : 02 10 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 02 10 2023

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée

Par feux tricolores  Manuellement

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue    

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

**Circuler**

Véhicules légers

poids lourds

**Stationner**

véhicules légers

poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ..... Pays : .....

Téléphone         Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

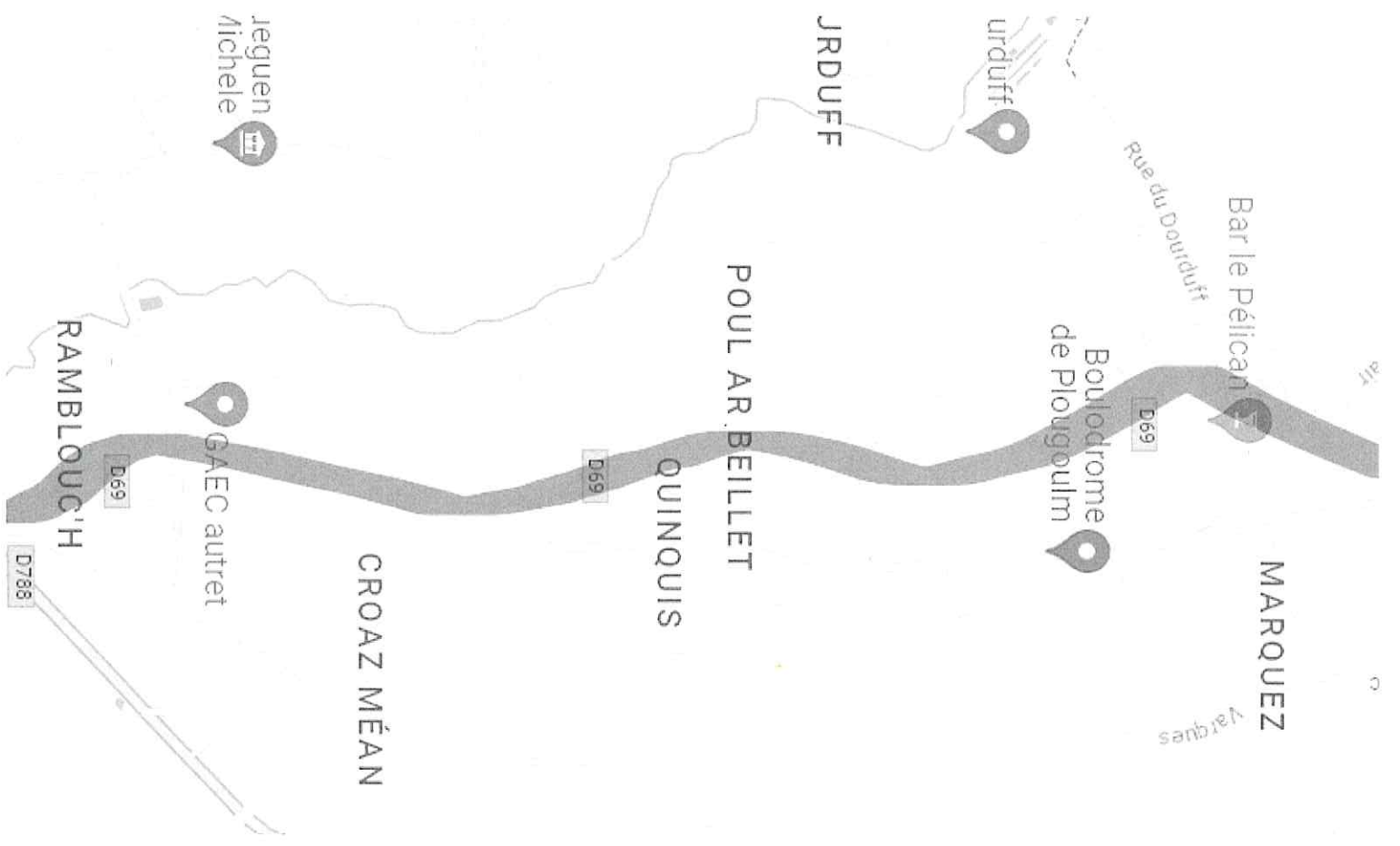
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 18 09 2023

Nom : ESSAIEU Prénom : Hamdi Qualité : Président



JRDUFF

Jrduff

Rue du Dourduff

Bar le Pélican

Boulodrome de Plougoulim

MARQUEZ

POUL AR BEILLET

QUINQUIS

CROAZ MÉAN

RAMBLOUC'H

G.A.E.C. autret

jequen aichele

Varques

D69

D69

D69

D738